

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**27 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le vendredi 23 octobre 2020 s'est réuni le mardi 27 octobre 2020 à 19H00, salle de la Saulx Judrée sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

**PRESENTS** : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER (délégation de vote de Marie-Christine BROT) - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE - Marie-Thérèse GIRARD - Jacky IGNATE - Florian RAYAUME.

**ABSENTE EXCUSEE** : Marie-Christine BROT.

-----

Madame Sylvie GRÜN a été nommée secrétaire à l'unanimité.

-----

Le compte rendu de la réunion du 07 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

-----

Le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un projet de délibération portant le numéro 16 – Aménagement d'un parking de 20 places – Rue du Pont Champlain / Rue du Martroy – Demande de subvention « Aisne Partenariat Investissement 2021 ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'ajouter ce projet de délibération.

-----

## 1 – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire précise à l'Assemblée qu'il s'agit des voies communales uniquement, à l'exception des chemins, des sentiers, des départementales et des nationales. Il remercie également les élus qui ont participé au métrage de certaines voies communales. Il rappelle à l'Assemblée que la longueur de voirie jusqu'à ce jour était de 6 662 mètres.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les articles L.2334-22 et L.2334-22-1 du Code Général des collectivités prévoient que les fractions péréquation et cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont réparties, pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il informe également que chaque année la Commune a l'obligation de déclarer auprès des services de la Préfecture de l'Aisne la longueur de voirie communale mise à jour.

Considérant que depuis de nombreuses années, tous les aménagements de voirie réalisés par la Ville de BRAINE n'ont pas été remis à jour, notamment la création de voiries nouvelles, modifiant ainsi le linéaire de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser l'inventaire des voiries et d'approuver ce linéaire de voirie mis à jour pour 20 700 mètres linéaires,

Arrivée de Monsieur Patrick PETIJEAN à 19 H 10.

Le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser l'inventaire des voiries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le linéaire de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal à 20 700 mètres linéaires.
- D'autoriser le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture de l'Aisne pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale.

-----

## **2 – RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Maire informe l'Assemblée qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 16 juillet 2020 pour le marché concernant le renouvellement des canalisations d'eau potable.

Le Maire présente l'analyse des offres et l'offre retenue :

SAS SOLOTRA de GUEUX (Marne) pour un montant HT de 136 477,09 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'analyse des offres et l'offre retenue.
- D'autoriser le Maire à signer le marché.

-----

## **3 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE RÉTABLISSEMENT D'UNE FLÈCHE DE L'ÉGLISE SAINT-YVED – DEMANDE DE SUBVENTION : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Le Maire indique à l'Assemblée que le Ministère de la Culture avait demandé à la Commune d'étudier un projet de rétablissement d'une flèche.

Le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de rétablir une flèche sur la tour lanterne de l'Eglise Saint-Yved.

Madame Maël de QUELEN, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Maître d'œuvre des travaux de restauration de l'église a présenté à la Commune une proposition de mission pour l'étude de faisabilité.

Cette étude aurait pour objectif de proposer l'esquisse et le cahier des charges de principe d'une nouvelle flèche, de s'assurer des conditions de la capacité de la tour lanterne à supporter cette flèche du point de vue structurel, et d'évaluer le coût des travaux éventuels.

Le Maire précise que le coût de cette étude de faisabilité est de 39 500,00 euros HT.

Le Maire précise à l'Assemblée que cette étude peut être subventionnée à 50 % du montant HT par la DRAC et propose donc à l'Assemblée de solliciter la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude.

Le Maire précise le plan de financement prévu :

- Subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :  
Assiette subventionnable : 39 500,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 19 750,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne Partenariat Investissement » :  
Assiette subventionnable : 39 500,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 11 850,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 7 900,00 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 19 750,00 euros de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

#### **4 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE RÉTABLISSEMENT D'UNE FLÈCHE DE L'ÉGLISE SAINT-YVED – DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT » (API)**

Le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de rétablir une flèche sur la tour lanterne de l'Eglise Saint-Yved.

Madame Maël de QUELEN, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Maître d'œuvre des travaux de restauration de l'église a présenté à la Commune une proposition de mission pour l'étude de faisabilité.

Cette étude aurait pour objectif de proposer l'esquisse et le cahier des charges de principe d'une nouvelle flèche, de s'assurer des conditions de la capacité de la tour lanterne à supporter cette flèche du point de vue structurel, et d'évaluer le coût des travaux éventuels.

Le Maire précise que le coût de cette étude de faisabilité est de 39 500,00 euros HT.

Le Maire précise à l'Assemblée que cette étude peut être subventionnée à 30 % du montant HT par le Conseil Départemental de l'Aisne et propose donc à l'Assemblée de le solliciter à hauteur de 30 % du montant HT de l'étude.

Le Maire précise le plan de financement prévu :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne Partenariat Investissement » :  
Assiette subventionnable : 39 500,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 11 850,00 euros
- Subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :  
Assiette subventionnable : 39 500,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 19 750,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 7 900,00 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 11 850,00 euros auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne Partenariat Investissement ».
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

## **5 - JOURNÉE « MICHEL CHARPENTIER » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Le Maire laisse la parole à Gérard LAINÉ qui présente la délibération. Il rappelle à l'Assemblée qu'une journée sera consacrée à l'exposition des œuvres de Michel CHARPENTIER. La donation de Michel CHARPENTIER comprend entre 20 et 25 œuvres. Ces œuvres seront installées sur la sente piétonne du Chemin du Petit Parc et à d'autres endroits de la Ville. Durant cette journée aura lieu une visite guidée.

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée des lignes budgétaires prévues au budget prévisionnel.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation du festival des correspondances des arts, une journée « Michel CHARPENTIER » sera consacrée à l'inauguration des œuvres dont Michel CHARPENTIER a fait don à la Commune de BRAINE.

Le Maire informe l'Assemblée que le budget prévisionnel a été estimé à 15 000,00 euros TTC.

Compte tenu de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au taux maximal, le Maire propose au Conseil Municipal de le solliciter pour obtenir une subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne afin d'obtenir une subvention au taux maximal.
- De s'engager à financer la part restante sur le budget général de la Commune.

-----

**6 - JOURNÉE « MICHEL CHARPENTIER » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation du festival des correspondances des arts, une journée « Michel CHARPENTIER » sera consacrée à l'inauguration des œuvres dont Michel CHARPENTIER a fait don à la Commune de BRAINE.

Le Maire informe l'Assemblée que le budget prévisionnel a été estimé à 15 000,00 euros TTC.

Compte tenu de la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la DRAC au taux maximal, le Maire propose au Conseil Municipal de la solliciter pour obtenir une subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter la DRAC afin d'obtenir une subvention au taux maximal.
- De s'engager à financer la part restante sur le budget général de la Commune.

-----

## 7 - JOURNÉE « MICHEL CHARPENTIER » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation du festival des correspondances des arts, une journée « Michel CHARPENTIER » sera consacrée à l'inauguration des œuvres dont Michel CHARPENTIER a fait don à la Commune de BRAINE.

Le Maire informe l'Assemblée que le budget prévisionnel a été estimé à 15 000,00 euros TTC.

Compte tenu de la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la Région des Hauts-de-France au taux maximal, le Maire propose au Conseil Municipal de la solliciter pour obtenir une subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France afin d'obtenir une subvention au taux maximal.
- De s'engager à financer la part restante sur le budget général de la Commune.

-----

## 8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - Michel CHARPENTIER : SCULPTEUR

Le Maire laisse la parole à Gérard LAINÉ qui présente la délibération. Il précise à l'Assemblée que la Fondation CHARPENTIER a l'intention d'éditer un livre d'arts et d'artistes qui retrace sa vie et son œuvre. Le coût de ce livre est estimé à 44 004,00 euros. C'est un livre volumineux dans lequel 4 pages seront réservées pour la Ville de BRAINE.

Le Maire informe l'Assemblée que Michel CHARPENTIER, Sculpteur, qui a fait don à la Commune d'œuvres, prévoit d'éditer une monographie.

Cette monographie est un livre d'art et d'artistes : il repose sur un dialogue ininterrompu entre Michel CHARPENTIER et un de ses meilleurs regardeurs, le photographe et homme d'images, Clovis PRÉVOST, qui, depuis 1977, suit régulièrement, voire systématiquement, le travail du sculpteur.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 euros à Michel CHARPENTIER, Sculpteur, pour l'édition de sa monographie. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur présentation de justificatifs.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à Michel CHARPENTIER d'un montant de 3 000,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

-----

## **9 - CESSION MAISON D'HABITATION 12 AVENUE KENNEDY**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick PETITJEAN qui présente la délibération. Il indique à l'Assemblée que la commercialisation de ce bien était très difficile car il n'y avait pas de terrain attenant à l'immeuble. De ce fait, la Commune a décidé d'effectuer une modification parcellaire afin d'octroyer une partie de terrain.

Suite à une modification de la parcelle du bien immobilier situé 12 Avenue Kennedy, cette délibération annule et remplace la délibération n°77/2019 en date du 16 juillet 2019.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la maison d'habitation située 12 Avenue Kennedy. Il précise que d'importants travaux de réhabilitation sont nécessaires et coûteux. Il propose à l'Assemblée de mettre en vente ce bien.

Considérant l'avis du Domaine en date du 24 juin 2019.

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 80 500,00 euros pour cette maison d'habitation située 12 Avenue Kennedy portant les références n° A 1268, A 1269 et A 1271 d'une contenance de 3 a 35 ca.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la maison d'habitation 12 Avenue Kennedy cadastrée section n° A 1268, A 1269 et A 1271 d'une contenance de 3 a 35 ca,
- De fixer le prix de vente du bien à 80 500,00 euros,
- De désigner Maître Sylvie GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession,
- D'imputer la recette évaluée à 80 500,00 euros au chapitre 024 du budget.

-----

## **10 - CONTRAT D'ASSURANCE « VEHICULES » - AVENANT N° 04**

Le Maire informe l'Assemblée que cet avenant concerne l'ajout du Renault MASTER qui a remplacé celui destiné à la destruction. Ce véhicule n'étant pas accepté au contrôle technique.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SMACL, assure les véhicules de la Commune par la police n° 114324/Q.

L'avenant a pour objet d'une réactualisation de notre flotte automobile pour l'année 2020. Le montant de cet avenant s'élève à 176,84 euros TTC

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 04 au contrat « Véhicules » de la Commune.
- D'autoriser le Maire à le signer.

-----

## **11 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération. Elle informe l'Assemblée que le contrat précédent arrive à échéance au 31 décembre 2020 et rappelle que le précédent taux était de 5,99 %.

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion de l'Aisne a communiqué à la Collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat contre les risques statutaires.
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE.
- Que le Centre de Gestion de l'Aisne a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Le suivi des dossiers.
  - La mise en place éventuelle de contrôle médicaux ou d'expertises médicales.
  - Le conseil auprès des collectivités.
  - Le suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion de l'Aisne. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Aisne suivant les modalités suivantes :

**\* Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6,50 %.**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion de l'Aisne. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

\* La cotisation additionnelle du Centre de Gestion de l'Aisne et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

\* La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Aisne à compter du 01/01/2021 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant.
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion de l'Aisne et les actes s'y rapportant.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion de l'Aisne.

-----

## 12 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération. Elle informe l'Assemblée que le contrat précédent arrive à échéance au 31 décembre 2020 et rappelle que le précédent taux était de 1,10 %.

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion de l'Aisne a communiqué à la Collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat contre les risques statutaires.
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS.
- Que le Centre de Gestion de l'Aisne a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Le suivi des dossiers.
- La mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales.
- Le conseil auprès des collectivités.
- Le suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion de l'Aisne. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Aisne suivant les modalités suivantes :  
  
\* Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

**Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,00 %.**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion de l'Aisne. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

\* La cotisation additionnelle du Centre de Gestion de l'Aisne et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

\* La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Aisne à compter du 01/01/2021 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant.
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion de l'Aisne et les actes s'y rapportant.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion de l'Aisne.

-----

### **13 – EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE LA VESLE »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de commercialiser les parcelles du lotissement « Les Côteaux de la Vesle ».

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil Municipal, l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour la construction des locaux à usage d'habitation ne bénéficiant pas de l'exonération de droit (dispositions des articles L331-7 à L331-9 du Code de l'Urbanisme).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour la construction des locaux à usage d'habitation situés en dehors du champ d'application des exonérations de droit prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le Maire demande à Madame Nathalie MUSSOT de bien vouloir communiquer cette information sur les flyers.

## 14 – BONS DE NOEL

Le Maire laisse la parole à Monsieur Florian RAYAUME qui présente la délibération. Il précise à l'Assemblée que le montant des bons évolue, le Maire a proposé de passer de 45,00 € à 50,00 € par enfant. Il informe l'Assemblée de la mise en place de chèques « CADHOC » en remplacement des cartes cadeau d'une enseigne commerciale située à SOISSONS.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- La Commune de BRAINE organise chaque année l'Arbre de Noël des agents municipaux de la Commune de BRAINE.
- Par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délivrance des bons de Noël.

Le Maire précise qu'afin de permettre aux enfants de bénéficier à cette occasion d'un cadeau adapté à leur souhait, le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de mise à disposition des bons.

Madame Céline NAUDIN se demande pourquoi pour les agents non titulaires, les bons sont délivrés dès la naissance alors que pour les agents stagiaires et titulaires, ils sont délivrés à partir de 11 ans.

Madame Clarisse HEYER répond que pour les agents stagiaires et titulaires, les enfants bénéficient d'un bon de Noël offert par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme auquel la Commune a l'obligation d'inscrire les agents stagiaires et titulaires de la Collectivité. Par conséquent, ces agents n'ont pas le droit de cumuler les deux avantages.

A contrario, pour les agents non titulaires, il n'y a pas d'obligation de les inscrire au CNAS et ne bénéficient donc pas des bons de Noël offerts par cet organisme.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe de la délivrance d'un bon de Noël d'une valeur de 50,00 euros pour l'Arbre de Noël :
  - o Par enfant âgé de 11 à 16 ans dans l'année, dont au moins un des parents est employé (stagiaire et titulaire) de la Commune de BRAINE ;
  - o Par enfant âgé de la naissance à 16 ans dans l'année, dont au moins un des parents est employé (non titulaire) de la Commune de BRAINE.
- D'autoriser le Maire à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des bons délivrés sera jointe au mandat.
- D'imputer la dépense à l'article 6232.

## **15 – PROJET D'INSTALLATION D'ÉOLIENNES SUR LE PLATEAU DE BRENELLE – SAINT-MARD - COURCELLES-SUR-VESLE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la dernière réunion de conseil municipal, il a été discuté du projet d'installation d'éoliennes sur le plateau de BRENELLE – SAINT-MARD - COURCELLES-SUR-VESLE.

Ce projet concerne l'implantation de 9 éoliennes de 180 m de haut. Ces éoliennes seront visibles de très loin. Des réunions d'information de la part des promoteurs ont été organisées dans les communes qui sont favorables à l'implantation de ces éoliennes, à savoir COURCELLES-SUR-VESLE, SAINT-MARD et BRENELLE.

Le Maire ajoute que la Commune de BRAINE est concernée par la nuisance visuelle de ces éoliennes mais ne percevra aucune taxe ; par contre les communes concernées n'auront pas cette nuisance visuelle et elles percevront des taxes.

La Commune s'inquiète également que ce nouveau champs d'éoliennes soit à proximité de la ZNIEF de BRENELLE.

De plus, le Maire rappelle que l'implantation de ces éoliennes peut porter atteinte au projet en cours du classement UNESCO du cimetière danois.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis défavorable pour le projet d'installation d'éoliennes sur le plateau de BRENELLE – SAINT-MARD - COURCELLES-SUR-VESLE.

-----

## **16 – AMENAGEMENT D'UN PARKING DE 20 PLACES – RUE DU PONT CHAMPLAIN/RUE DU MARTROY - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT 2021 »**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°101-2020 en date du 7 septembre 2020.

Le Maire informe l'Assemblée que cet aménagement concerne le dispositif API car il s'agit d'une création d'un parking. De ce fait, il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 80 575,50 euros HT, soit 96 690,60 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 80 575,50 euros HT  
Subvention : 25 % soit 20 143,87 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 60 431,63 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 20 143,87 au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement 2021 ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

Le Maire informe l'Assemblée que les permis (d'aménager et de démolir) ont été accordés à la Commune de BRAINE. Il reste cependant le Dossier de Consultation aux Entreprises à effectuer. Un premier devis pour la démolition a été demandé, en attente d'en obtenir un deuxième.

-----

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'Assemblée que les services de la Mairie ont reçu une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour la vente de deux parcelles, A 1264 et une partie de l'A 1262 (en cours de division) – Lieudit « La Pointe à Chemise ».

Le Maire a sollicité les vendeurs et le notaire pour effectuer une visite de ces deux parcelles, il était accompagné de Monsieur Patrick PETITJEAN.

Après discussion, le Conseil municipal a pris note du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme.

-----

Le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite que les ventes de bois à la Folie reprennent. Pour cela, durant la deuxième quinzaine de novembre 2020, une réunion sera programmée en présence de Messieurs Denis SARAZIN et Jacky IGNATE et de Kévin BELLEMANIERE (Services techniques) pour étudier la reprise de ces coupes de bois.

-----

Monsieur Gérard LAINÉ rappelle à l'Assemblée que Monsieur Camille GOSSE (CPIE DE L' AISNE) a présenté en Mairie l'étude menée sur la Faune et informe l'Assemblée que celui-ci aimerait étudier l'aménagement d'une mare de 10 m<sup>2</sup>, près de l'étang communal, pour favoriser le repeuplement d'espèces. Son étude et ses conseils seront proposés gratuitement.

-----

Le Maire demande à Monsieur Gérard LAINÉ d'annoncer à l'Assemblée le planning des travaux qui vont démarrer à l'Ancienne caserne des sapeurs-pompiers et sur la Place Charles de Gaulle.

Monsieur Gérard LAINÉ précise à l'Assemblée qu'une première réunion s'est déroulée en Mairie de BRAINE le mercredi 21 octobre 2020 avec notre maître d'œuvre et les entreprises.

Un planning de travaux a été présenté, mais il reste quelques points à confirmer. Les travaux de désamiantage de l'ancienne caserne vont débuter vers mi-novembre 2020. Ceux de la Place Charles de Gaulle devraient débuter début janvier 2021.

A l'issue de la démolition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, Monsieur Gérard LAINÉ indique à l'Assemblée que la base vie de l'entreprise pour le chantier de la Place Charles de Gaulle sera installée sur le site de l'ancienne caserne permettant à l'entreprise d'effectuer les travaux de la Place en plusieurs phases. Cela permettra également de préserver des places de stationnement.

Monsieur Gérard LAINÉ informe également l'Assemblée qu'une réunion s'est déroulée en Mairie de BRAINE en présence du restaurateur, intéressé par la bâtisse de l'ancienne caserne, et de la Région. Le restaurateur est toujours intéressé, l'étude se poursuit.

-----

Le Maire laisse la parole à Monsieur Jacky IGNATE, qui informe l'Assemblée, qu'il a sollicité une entreprise d'électricité pour effectuer la réparation de l'éclairage extérieur de la rampe d'accès au Foyer Rural. Un rendez-vous est prévu. De plus, il informe l'Assemblée que le démarrage des travaux de réhabilitation du logement de fonction en foyer des jeunes est prévu pour le lundi 2 novembre 2020.

-----

Le Maire informe l'Assemblée, que suite à la réunion « Toutes commissions » sur le point « Circulation », il a contacté un bureau d'études qui se propose de venir rencontrer la Commission « Travaux » pour présenter un projet de circulation mis en place par leurs soins.

-----

Le Maire laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT qui présente la proposition de création d'un logo pour la Ville de BRAINE. La chargée de communication a travaillé sur trois logos et sont présentés à l'Assemblée.

Après discussion, Monsieur Denis SARAZIN intervient en faisant remarquer à l'Assemblée qu'avant de choisir un logo, il faudrait peut-être demander l'avis aux conseillers municipaux.

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour la création d'un logo pour la Ville de BRAINE. Par 15 voix pour et 3 contre (Stéphane WEBER - Marie-Christine BROT - Denis SARAZIN), le Conseil Municipal décide la création d'un logo pour la Ville de BRAINE.

Madame Nathalie MUSSOT demandera à la chargée de communication de proposer d'autres logos aux conseillers municipaux.

-----

Monsieur Alain LEMAITRE indique à l'Assemblée, s'être rendu le week-end passé à l'exposition organisée à l'église Saint-Yved dans le cadre des Journées de l'Architecture. Il s'est rendu compte que certaines personnes ne portaient pas le masque. Il demande au Maire quelle est la solution pour intervenir auprès de ces personnes.

Le Maire lui répond qu'en sa qualité de conseiller municipal, il peut intervenir auprès de ces personnes les informant de l'obligation de porter le masque.

-----

Monsieur Alain LEMAITRE propose à l'Assemblée de publier sur l'application « Panneau POCKET » l'ordre du jour des conseils municipaux. Après discussion et à l'unanimité, les ordres du jour des prochains conseils municipaux seront publiés sur « Panneau POCKET ».

-----

La séance est levée à 20 H 45.

La Secrétaire de Séance,



Sylvie GRÜN



Le Maire,



François RAMPÉLBERG